

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE RELEVÉ ANNUEL

Nous vous précisons ci-dessous la signification des différentes informations pouvant figurer dans votre relevé, conformément à l'article L 132-22 du Code des assurances, que vous soyez titulaire d'une adhésion monosupport, d'une adhésion multisupport, d'une adhésion « DSK » ou d'une adhésion à un contrat collectif de retraite supplémentaire.

RELEVÉ ANNUEL : document obligatoire adressé en début d'année. Il récapitule l'ensemble des opérations enregistrées sur votre adhésion en année de valeur 2014.

IDENTIFIANT : il permet d'accéder à l'espace sécurisé « Accès Adhérent » du site www.fer.asso.fr, dans lequel toutes les informations utiles concernant votre adhésion sont disponibles. Votre mot de passe vous sera également demandé.

PEP : le Plan d'Épargne Populaire permet d'affecter les versements (limités à 92 000 euros nets investis par plan et par personne) à un contrat d'assurance vie dans un cadre fiscal privilégié (rente viagère défiscalisée au terme et exonération du prélèvement libératoire forfaitaire en cas de rachat sur les produits après 8 ans de détention). Il n'est plus possible d'ouvrir de PEP depuis le 25 septembre 2003, mais vous pouvez toujours alimenter votre PEP assurance existant dans la limite légale.

ADHESION À UN CONTRAT DIT « DSK » : adhésion à un contrat d'assurance vie multisupport avant le 1^{er} janvier 2005 dont les versements sont investis sur un support en unités de compte comportant obligatoirement au minimum 50 % d'actions, dont 5 % à risque, pendant toute la durée de vie de l'adhésion. En contrepartie, les produits de l'adhésion sont exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat après 8 ans. Il n'est plus possible d'ouvrir d'adhésion à un contrat dit « DSK » depuis le 1^{er} janvier 2005, mais vous pouvez toujours alimenter votre adhésion existante dans la limite légale.

TAUX BRUT DU FONDS GARANTI EN EUROS : taux de rendement du Fonds Garanti en euros, obtenu en rapportant le produit net des placements des actifs en représentation des engagements sur le Fonds Garanti en euros au montant pondéré de l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros, soit 3,693 % en 2014.

TAUX NET DU FONDS GARANTI EN EUROS : taux de rendement du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion administrative et avant application des prélèvements sociaux (voir mode de calcul du taux), soit 3,20 % en 2014.

TAUX NET DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DU FONDS GARANTI EN EUROS : taux de revalorisation du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion et après application des prélèvements sociaux.

Taux applicable aux adhésions soumises aux prélèvements sociaux lors de l'inscription en compte des bénéficiaires (adhésions monosupport et multisupport des résidents fiscaux en France) soit 2,704 % en 2014 (voir prélèvements sociaux).

TAUX PLANCHER GARANTI : taux de rémunération brut minimum de l'épargne (avant prélèvement des frais de gestion administrative et avant application des prélèvements sociaux) garanti aux épargnants. Ce taux, fixé conjointement par l'Association Afer et les coassureurs, varie chaque année et s'inscrit à 1,683 % en 2015.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE ET INDICATEURS DE RÉFÉRENCE : les indicateurs de référence permettent de comparer les performances des supports en unités de compte avec leurs marchés de référence.

- AFER-OBJECTIF 2017 : l'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer a posteriori la performance de son investissement est l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) 4.25 % octobre 2017. La performance de cet OAT est de 3 % entre le 25/12/2013 et le 31/12/2014.
- AFER IMMO : du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour cette Société civile.
- AFER PATRIMOINE : du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, Afer Patrimoine n'a pas d'indicateur de référence.
- AFER DIVERSIFIÉE DURABLE : l'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer a posteriori la performance de son investissement est composé de 60% de Barclays Capital euro Aggregate 5-7 ans (indice obligataire d'emprunts d'État ou d'émetteurs privés libellés en euros, à taux fixe d'une durée de vie restant à courir de 5 à 7 ans, dont l'émetteur bénéficie d'une notation « catégorie d'investissement ») et de 40% EURO STOXX®, (indice actions composé des principales capitalisations de la zone Euro, libellées en euros, présentes dans l'indice STOXX® Europe 600). Il est calculé et publié par STOXX Limited (dividendes réinvestis, cours de clôture). Cet indicateur a évolué de 8,4 % entre le 25/12/2013 et le 31/12/2014.
- AFER-SFER : l'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer a posteriori la performance de son investissement (coupons/dividendes nets réinvestis, au cours de clôture) est l'indice composite suivant : 65 % CAC 40. Cet indice actions est composé à partir d'un échantillon de 40 valeurs des marchés réglementés d'Euronext Paris, choisies parmi les 100 plus fortes capitalisations. Il est calculé quotidiennement et publié par Euronext ; 35 % JPM EMU : cet indice obligataire est composé des emprunts gouvernementaux de la zone Euro, libellés en euros, de toutes maturités. Il est calculé quotidiennement et publié par JP Morgan. Cet indicateur a évolué de 7,1 % entre le 25/12/2013 et le 31/12/2014.
- AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES : l'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice Barclays Capital Global Corp Index EUR Hedged (calculé dividendes/coupons réinvestis). Le fonds ayant été créé depuis moins d'un an, sa performance et celle de son indicateur de référence ne sont pas représentatives et ne sont pas communiquées.
- AFER ACTIONS MONDE : l'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer a posteriori la performance de son investissement (coupons nets réinvestis) est :
 - Jusqu'au 10 juin 2014 : l'indice composite constitué de 50% de Standard&Poors 500 (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations aux Etats-Unis), 10% de Topix (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations japonaises), 10% de Footsie 100 (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations anglaises), 10% de HSCEI (indice actions représentatif des plus grandes

RELEVÉ ANNUEL 2014 DE VOTRE ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER **Glossaire** - page 2/4

valeurs chinoises dites « H-shares », 5% de Standard&Poors CNX NIFTY (indice actions représentatif des plus grandes valeurs indiennes), 5% de DJ Russian Titans 10 (indice actions représentatif des plus grandes valeurs russes), 5% de Bovespa (indice actions représentatif des plus grandes valeurs brésiliennes), 2,5% de SMI (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations suisses) et de 2,5% de MSCI Far East Ex Japan (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations sur la zone Asie hors Japon).

– Depuis le 11 juin 2014 : l'indice composite constitué de 45% de Standard&Poors 500 (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations aux Etats-Unis), 15 % EUROSTOXX (indice représentatif des plus grandes capitalisation de la zone euro), 12,5% de Footsie 100 (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations anglaises), 10% de Topix (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations japonaises), de 5% de MSCI Far East Ex Japan (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations sur la zone Asie hors Japon), 5% de HSCEI (indice actions représentatif des plus grandes valeurs chinoises dites « H-shares »), 2,5% de Standard&Poors CNX NIFTY (indice actions représentatif des plus grandes valeurs indiennes), 2,5% de DJ Russian Titans 10 (indice actions représentatif des plus grandes valeurs russes) et 2,5% de Bovespa (indice actions représentatif des plus grandes valeurs brésiliennes).

– Cet indicateur a évolué de 17,8 % entre le 25/12/2013 et le 31/12/2014.

▪ AFER ACTIONS EURO : l'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice EURO STOXX® (dividendes réinvestis, cours de clôture). Cet indice actions est composé des principales valeurs de la zone Euro libellées en euros et présentes dans l'indice STOXX® Europe 600. Il est calculé et publié par STOXX Limited. Cet indicateur a évolué de 5,4 % entre le 25/12/2013 et le 31/12/2014.

▪ AFER ACTIONS AMÉRIQUE : l'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice composite suivant (cours de clôture, dividendes réinvestis) : 80% S&P 500®, indice composé des 500 plus grandes capitalisations des marchés d'actions américaines. Il est calculé quotidiennement et publié par Standard & Poor's ; 20% Russell 3000® Value, indice composé d'une sélection de valeurs présentant un prix inférieur à leur valeur intrinsèque parmi les 3000 plus importantes sociétés des Etats-Unis. Il est calculé et publié par la société Russell Investments. Cet indicateur a évolué de 13,9 % entre le 25/12/2013 et le 31/12/2014.

▪ AFER MARCHÉS ÉMERGENTS : l'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer la performance de son investissement est l'indice composite suivant (calculé dividendes/coupons réinvestis) : 33% MSCI Emerging Markets (€), indice actions représentatif des marchés émergents dans le monde, 33% JPM Emerging Market Bond Index (€), indice obligataire représentatif des obligations d'Etat émises par les gouvernements des pays émergents souverains, 34% STOXX® Europe 600, indice actions composé des 600 principales capitalisations européennes. Cet indicateur a évolué de 12,8 % entre le 25/12/2013 et le 31/12/2014.

▪ AFER-FLORE (pour les titulaires d'adhésions dites « DSK ») : l'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice composite suivant : 80% CAC Small 90. Cet indice actions est composé des 90 valeurs affichant les capitalisations les moins élevées au sein de l'indice SBF 250 (250 plus grandes valeurs de la bourse de Paris classées par capitalisation, représentatives des grands secteurs économiques). Il est calculé et publié par Euronext (dividendes réinvestis, au cours de clôture) ; 20% EONIA. Cet indice correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Cet indicateur a évolué de 8,8 % entre le 25/12/2013 et le 31/12/2014.

VALEUR DE LA PART AU 31/12/2014 : la valeur nette des parts des supports en unités de compte est celle du mercredi ou du dernier jour de bourse ouvré précédant la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2014 celle du 31/12/2014. L'épargne constituée dans les supports en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

PROSPECTUS AMF : les prospectus complets AMF sont disponibles auprès de votre conseiller, du GIE AFER et sur le site Internet www.fer.asso.fr. Vous y trouverez toutes les caractéristiques concernant les supports en unités de compte (indicateurs de référence, stratégie d'investissement, profil de risque, informations sur les frais...).

PERFORMANCE 2014 : évolution de la valeur de la part du support en unités de compte, calculée entre le 25/12/2013 et le 31/12/2014.

NOMBRE DE PARTS : nombre de parts d'unités de compte détenues au 31/12/2014. Ce nombre ne varie qu'à la suite d'opérations demandées par l'adhérent.

DATE DE VALEUR : date prise en compte pour la valorisation hebdomadaire des opérations.

VERSEMENT : cotisation enregistrée en année de valeur 2014. Toutes les opérations transitent obligatoirement par le Fonds Garanti en euros.

ACHAT DE PARTS : versement effectué sur les supports en unités de compte de votre adhésion dont la valeur vient diminuer le montant du Fonds Garanti en euros à la même date.

ARBITRAGE : opération sur les adhésions multisupports, consistant en un changement volontaire d'affectation de l'épargne d'un support à un autre. En 2014, la première opération d'arbitrage réalisée, ainsi que celles demandées au GIE AFER entre le 11 juin et le 31 octobre 2014, ont bénéficié de la gratuité des frais d'arbitrage. Les autres opérations ont supporté des frais de 0,2 % du montant arbitré dans la limite de 50 euros par opération.

DYNAMISATION DES INTÉRÊTS : arbitrage automatique d'une partie de l'épargne du Fonds Garanti en euros vers les supports en unités de compte éligibles à l'option et choisis par l'adhérent. L'arbitrage porte sur un montant équivalent aux intérêts annuels inscrits sur le Fonds garanti en euros, selon la quote-part de montant disponible qu'il a déterminée (50 ou 100%).

SÉCURISATION DES PERFORMANCES : arbitrage automatique d'un montant équivalent à la performance constatée sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option et choisis par l'adhérent vers le Fonds Garanti en euros dès lors que la performance d'un support en unités de compte dépasse le seuil de déclenchement prédéfini (5 %, 10% ou 15% de performance).

DATE DE RÉFÉRENCE : date prise pour référence, dans le cadre de la Sécurisation des Performances, pour le calcul de la performance moyenne pour un support en unités de compte en date de constatation (cette date correspond initialement à la date de prise d'effet de l'option puis une nouvelle date de référence est retenue après chaque opération de sécurisation de performance).

VALEUR DE RÉFÉRENCE : valeur utilisée, dans le cadre de la Sécurisation des Performances, pour déterminer la performance atteinte en date de constatation et actualisée en fonction des opérations réalisées sur le support.

VENTE DE PARTS : opération effectuée lors d'un retrait (sans frais) ou lors d'un arbitrage (supportant alors éventuellement les frais d'arbitrage) sur les supports en unités de compte de votre adhésion afin de créditer respectivement l'épargne dans le Fonds Garanti en euros ou dans les supports en unités de compte cibles.

RACHAT : opération réalisée sans frais, de retrait définitif d'une partie (rachat partiel) ou de la totalité (rachat total) de l'épargne disponible. Les sommes versées à l'adhérent sont, le cas échéant, diminuées des impôts (imposition au titre de l'IR ou sur option au prélèvement forfaitaire libératoire ; la fiscalité applicable au rachat doit être choisie au plus tard lors de la demande de rachat), taxes et prélèvements sociaux dus. La fiche pratique sur la fiscalité des rachats est disponible auprès de votre conseiller, du GIE AFER ou sur le site internet www.afer.asso.fr. Le rachat total met fin définitivement à l'adhésion.

TRANSFERT (contrats de retraite supplémentaire) : possibilité pour l'assuré de demander le transfert de son capital constitutif de rente (valeur de transfert) vers un autre organisme gestionnaire, lorsqu'il n'est plus tenu d'adhérer au contrat, compte tenu de son changement de catégorie ou de son départ de l'entreprise. Cette option met fin aux garanties. Ce transfert ne peut se faire que vers un contrat de même nature offrant des prestations liées à la cessation d'activité professionnelle mentionnées à l'article L 143-1 du code des assurances en supplément des prestations de retraite servies par les régimes de base et complémentaires légalement obligatoires.

PRUM (Prix de Revient Unitaire Moyen) : le prix de revient unitaire moyen ou PRUM est calculé à chaque nouvel achat de parts du support en unités de compte. Par achat de parts on entend l'ensemble des opérations réalisées suite à versement, arbitrage entrant ou affectation du solde éventuel des dividendes.

– PRUM (1er achat) = prix d'achat des premières parts.

– $PRUM (n+1\text{ème achat}) = (PRUM (n\text{ème achat}) * \text{Nombre de parts détenues avant le nouvel achat} + \text{Prix d'achat des nouvelles parts} * \text{Nombre de nouvelles parts achetées}) / (\text{Nombre de parts détenues avant le nouvel achat} + \text{Nombre de nouvelles parts achetées})$.

Les valeurs du PRUM précisées sur le relevé annuel sont arrondies à deux décimales.

PRIMES RESTANT INVESTIES : somme des primes investies sur les supports en unités de compte, nette de sorties.

TOTAL FRAIS SUR VERSEMENTS DE 2014 : somme prélevée sur les versements de l'année.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES 2014 : intérêts nets de frais de gestion et avant l'application des prélèvements sociaux calculés prorata temporis pour chaque opération enregistrée dans le Fonds Garanti en euros en cours d'exercice (voir mode de calcul du taux). En cas d'avances, la rémunération réelle 2014 est diminuée des intérêts du compte des avances.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX : d'un total de 15,5%, ces prélèvements appliqués sur les produits se décomposent en :

- 8,2 % : Contribution Sociale Généralisée
- 0,5 % : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
- 4,5 % : Prélèvement Social.
- 0,3 % : Contribution Additionnelle au Prélèvement Social
- 2 % : Prélèvement de solidarité

Remarques :

– pour l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros, ces prélèvements sont effectués chaque année lors de l'inscription en compte des bénéfices, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année.

– Ces prélèvements sont également effectués sur l'ensemble des produits constatés en cas de rachat ou de décès à l'exception de ceux ayant déjà été prélevés.

– Si vous pouvez justifier de votre non résidence fiscale en France, vous ne serez pas soumis à ces prélèvements.

ÉPARGNE DANS LE FONDS GARANTI EN EUROS : l'épargne acquise dans le Fonds Garanti en euros au 31/12/2014 est égale à l'épargne constituée au 31 décembre 2013 augmentée des primes versées, nettes de frais sur versement, et/ou des arbitrages entrants et diminuée des prestations et/ou arbitrages sortants ; à laquelle sont rajoutés les intérêts distribués après déduction des frais de gestion et des prélèvements sociaux.

ÉPARGNE DANS LES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE : montant exprimé en euros investi dans le support correspondant et calculé selon la valeur de la part au 31/12/2014.

La valeur de rachat de l'épargne constituée sur les supports en unités de compte est égale au nombre de parts multiplié par la valeur de la part, celle-ci pouvant varier à la hausse comme à la baisse (seul le nombre de parts est garanti).

VALEUR DE RACHAT : montant au 31/12/2014 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros augmenté de la contre-valeur en euros du nombre de parts acquis sur les supports en unités de compte.

VALEUR DE TRANSFERT (contrats collectifs de retraite supplémentaire) : montant au 31/12/2014 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros augmenté de la contre-valeur en euros du nombre de parts acquis sur les supports en unités de compte. C'est ce montant d'épargne constituée qui sera converti, lors du départ en retraite de l'adhérent, en une rente viagère, calculée en fonction de l'âge de l'adhérent et des taux de rente en vigueur lors de la mise en service de la rente.

ÉPARGNE DISPONIBLE : valeur de rachat diminuée du montant du compte des avances.

RAPPEL DE L'ÉPARGNE DISPONIBLE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE : montant au 31/12/2013 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros et la contre-valeur en euros du nombre de parts pour les supports en unités de compte diminué du montant du compte des avances.

FRAIS DE GESTION : pour le Fonds Garanti en euros, les frais de gestion administrative sont de 0,475 % pour une année complète. Pour les supports en unités de compte, les frais de gestion administrative sont de 0,475 % et sont prélevés par diminution des dividendes distribués.

Au crédit	montants en €	Au débit	montants en €
Revenus bruts du portefeuille	1 597 907 432	Frais de gestion financière	10 449 095
Intérêts sur avances	32 068 082	50% des contributions à l'Organic	1 319 947
Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	1 065 460	Déficits techniques sur les rentes viagères en service	
Reprise nette aux provisions pour dépréciation des placements	6 411 347	Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des placements	
Revenus bruts de la réserve de capitalisation	1 535 126	Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 502 878 091
Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation		Dotations nettes à la réserve de capitalisation	46 482 911
Avoirs fiscaux	1 232 295	Dotations à la provision pour participation aux bénéfices	80 000 000
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	3 327 959	Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent	
		Solde créditeur à reporter en 2015	2 417 657
TOTAL CRÉDIT	1 643 547 701	TOTAL DÉBIT	1 643 547 701

FONDS GARANTI EN EUROS : compte des bénéfices techniques et financiers (en euros)

CALCUL DU TAUX

Les « intérêts crédités aux adhérents au taux définitif » sont égaux à 1 502,88 millions d'Euros et servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2014 : 40 695,37 millions d'Euros.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2014 est de $1\,502,88 / 40\,695,37 = 0,03693$ soit un taux brut de 3,693 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de $(1+3,693\%) * (1-0,475\%) = 1,032$ soit 3,20 %.

COMPRENDRE LE RELEVÉ DU COMPTE DES AVANCES

COMPTE DES AVANCES : ce compte représente le montant des sommes dues au 31/12/2014 au titre des avances en cours. Il reprend l'ensemble des opérations enregistrées en 2014 sur le compte des avances. Le montant des sommes dues au 31/12/2014 est minoré des remboursements d'avance et augmenté des intérêts dus calculés hebdomadairement (le mercredi) suivant la méthode des intérêts composés, au taux de 4 % pour 2014. Son solde est soustrait de la valeur de rachat de votre adhésion afin de déterminer le montant de l'épargne disponible.

OPÉRATIONS SUR LE COMPTE DES AVANCES :

Avance : opération qui répond à un besoin financier temporaire de l'adhérent, elle est accordée au titre de l'épargne constituée, enregistrée dans l'année écoulée et ayant vocation à être remboursée dans les 3 ans.

Remboursement d'avance : remboursement, partiel ou total des avances en cours, enregistré dans l'année écoulée.

TAUX 2015 DU COMPTE DES AVANCES : l'Association et les compagnies d'assurances fixent annuellement le taux des avances. Pour 2015, ce taux a été fixé à 4 %.

INTÉRÊTS DES AVANCES : de la même manière que la répartition des bénéfices du Fonds Garanti, ils sont calculés et comptabilisés hebdomadairement, suivant la méthode des intérêts composés, sur la base du taux 2014 dans le compte des avances.

LES COASSUREURS :

- AVIVA Vie, Société Anonyme d'assurances vie et de capitalisation, au capital social de 1 205 528 532,67 €, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois Colombes ; 732 020 805 RCS Nanterre.
- Aviva Epargne Retraite, Société Anonyme au capital de 508 866 453 €, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois Colombes ; 378 741 722 RCS Nanterre.

L'ASSOCIATION SOUSCRIPTRICE : AFER, Association Française d'Épargne et de Retraite, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Le siège social de l'AFER est situé au 36 rue de Châteaudun, 75009 PARIS.

ORGANISME GESTIONNAIRE PARITAIRE : GIE AFER, Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association AFER et les sociétés d'assurance Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite